

## Séance publique du Conseil Municipal en date du 18 Juillet 2016.

### **1. EPORA**

La séance commence en présence de Mme LEROUX Marjorie, Chargée d'affaires pour l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA), venue présenter son établissement au Conseil Municipal.

EPORA accompagne les collectivités dans la mise en œuvre de projets divers :

- Requalification des friches industrielles ou des zones d'activités économiques,
- Création de logements dont les logements sociaux,
- Revitalisation des centres-bourgs et lutte contre l'étalement urbain,
- Préservation des espaces naturels et agricoles.

Cette large palette d'interventions s'appuie sur des compétences variées mises au service des collectivités : stratégie et veille foncière, études et gisements fonciers, acquisition et portage, déconstruction et dépollution.

EPORA pourrait assister la Commune dans son projet de réaménagement de l'école maternelle avec rapatriement de la cantine dans l'enceinte de l'école. Il s'occuperait de la négociation et de l'acquisition du tènement voisin nécessaire au projet.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de faire appel à EPORA pour son projet de l'école et une convention sera proposée dans les semaines à venir.

### **2. Personnel Communal**

#### a) Création poste d'adjoint technique

Madame CHANAUX Nadège, responsable de la Commission Ecole Cantine, nous informe que l'agent s'occupant de la cantine, Adjoint Technique Principal de 1<sup>ere</sup> Classe à l'école et à la cantine, fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016. Il est donc nécessaire de le remplacer.

Elle nous informe que la Commission a travaillé sur un nouvel emploi du temps pour ce poste et propose la création d'un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> Classe à temps non complet de 24.45 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents, décide de la création d'un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> Classe à temps non complet de 24.45 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 39/2016.

#### b) Création poste d'adjoint technique

Madame CHANAUX Nadège nous informe également qu'un agent de la commune, adjoint technique contractuel de 2<sup>ème</sup> Classe, prendra le poste laissé vacant par l'agent partant à la retraite et qu'il y a lieu de le remplacer pour son poste à la cantine et à l'école.

La Commission a travaillé sur un nouvel emploi du temps pour ce poste et propose la création d'un poste d'Adjoint Technique Contractuel de 2<sup>ème</sup> Classe à temps non complet de 11.46 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents, décide de la création d'un poste d'Adjoint Technique Contractuel de 2<sup>ème</sup> Classe à temps non complet de 11.46 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 40/2016.

### c) Contrat d'accompagnement à l'emploi

Vu Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (Journal Officiel du 19 juin 2005)

Vu Décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats initiative emploi, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail (Journal Officiel du 28 mars 2005)

Vu Loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion (JO du 3 décembre 2008),

Vu Décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion (JO du 26 novembre 2009),

Vu Circulaire ministérielle (DGEFP) n°2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1<sup>er</sup> janvier 2010,

Vu Décret n° 2010-62 du 18 janvier 2010 relatif à la durée minimale de la formation reçue dans le cadre de la période de professionnalisation par les salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion,

Vu Décret n°2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvres des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement à l'emploi.

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, Monsieur le Maire propose de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> Classe Contractuel à temps non complet de 20.45 heures hebdomadaires annualisé dans les conditions ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2016, en raison du remplacement d'un agent partant à la retraite.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Général.

Monsieur le Maire propose d'autoriser la signature de la convention avec l'agent recruté et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Décide de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> Classe Contractuel à temps non complet de 20.45 heures hebdomadaires annualisé dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement à l'emploi ».

- Précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- Indique que sa rémunération sera fixée sur la base de l'indice brut 330, indice majoré 316, le supplément familial de traitement le cas échéant et la prime instituée par l'Assemblée Délibérante l'I.A.T.

- et autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement avec Pôle Emploi.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 41/2016.

### d) Information

Monsieur le Maire nous informe que le pot de départ à la retraite de Madame PIROIR Marie-Thérèse aura lieu le vendredi 2 Septembre à 19 h dans la grande salle de réunion.

## **3. Tarif Cantine – Garderie – TAP 2016/2017**

### **a) Cantine Scolaire**

**Vu** la délibération du 30 Juin 2014, instaurant le nouveau mode de fonctionnement, mettant en place une facturation mensuelle pour la cantine scolaire,

**Vu** le Décret N° 2006-753 du 29 Juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Le prix de revient du repas est estimé pour l'année scolaire 2015-2016 à 6.93 €, comprenant les dépenses du personnel affecté au service de la restauration scolaire et le cout de la fourniture des repas par la société Elior. Ce service ne bénéficie d'aucune subvention et aucune modulation de prix n'est appliquée.

Les prix de repas pour l'année scolaire 2015/2016 était de :

Pour les enfants habitants Jarcieu : 3,75 € le repas

Pour les enfants n'habitants pas Jarcieu : 4,05 € le repas

Pour les enfants souffrant d'allergie alimentaire bénéficiant d'un PAI : 1,75 €

Pour les enfants non récupérer par les parents à la sortie de la classe à 11 h 30 : 6.62 €

Madame CHANAUX Nadège, responsable de la Commission Ecole Cantine, nous rappelle que suite à l'avis d'appel à la concurrence pour la fourniture des repas de la cantine, le Conseil Municipal a décidé lors de la dernière réunion de changer de prestataire, choisissant la société SHCB, pour un cout du repas livré en liaison froide de 2.68 € HT et propose de maintenir les prix de repas de l'année 2015/2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de maintenir les prix de repas, à savoir :

Pour les enfants habitants Jarcieu : 3,75 € le repas

Pour les enfants n'habitants pas Jarcieu : 4,05 € le repas

Pour les enfants souffrant d'allergie alimentaire bénéficiant d'un PAI : 1,75 €

Pour les enfants non récupérer par les parents à la sortie de la classe à 11 h 30 : 6.62 €

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 42/2016.

#### **b) Garderie Scolaire**

Vu la délibération du 30 Juin 2014, instaurant le nouveau mode de fonctionnement, mettant en place une facturation mensuelle pour la garderie scolaire,

Vu la délibération du 21 Juillet 2015, instaurant un tarif unique pour la garderie du matin et du soir du lundi au vendredi.

Madame CHANAUX Nadège, responsable de la Commission Ecole Cantine, rappelle que le tarif pour l'année 2015/2016 était de 0.70 € la ½ heure et propose de maintenir les prix de l'année 2015/2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de maintenir les tarifs, à savoir : 0.70 € la ½ heure de garderie scolaire du matin et du soir.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 43/2016.

#### **c) T.A.P**

**Vu** la délibération du 15 Juin 2015, instaurant la réforme des rythmes scolaires,

Madame CHANAUX Nadège, responsable de la Commission Ecole Cantine, rappelle que le tarif pour l'année 2015/2016 était de :

| Séances                      | Tranche 1<br>de 0 à 1000 | Tranche 2<br>au-dessus de 1000 |
|------------------------------|--------------------------|--------------------------------|
| <b>1 séance par semaine</b>  | <b>1 €</b>               | <b>1,50 €</b>                  |
| <b>2 séances par semaine</b> | <b>2 €</b>               | <b>3 €</b>                     |

Et propose de maintenir les tarifs de l'année 2015/2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de maintenir les tarifs

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 44/2016.

#### **4. Donation d'un particulier à la Commune**

Monsieur le Maire nous informe qu'un administré souhaite faire don à la Commune de Jarcieu d'un terrain d'une superficie 3a 75ca.

Il est prévu pour cette donation la condition suivante : l'administré conservera un droit d'usage personnel jusqu'à son décès.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter cette donation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter la donation.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 45/2016.

#### **5. Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le maire nous rappelle que :

Par délibération en date du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal a décidé d'engager une modification n°1 du PLU pour :

- ouvrir à l'urbanisation la zone AUa1 et une partie de la zone AUa2 au lieu-dit les Rancines au nord du village,
- faire évoluer l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du « Clos des Cèdres » inscrite au PLU pour tenir compte du projet porté par Habitat Dauphinois et réactualiser le règlement de la zone.

Considérant l'intérêt pour la Commune de permettre la réalisation à proximité du centre village, d'une opération mixte, comprenant des logements pour personnes âgées, des logements sociaux et des logements en lots libres, rendue possible par la mise en service de la station d'épuration ;

Considérant que cette opération s'inscrit dans les objectifs initiaux du PLU et les orientations générales de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables;

Considérant que la modification du PLU doit permettre de préciser et d'adapter l'orientation d'aménagement et de programmation « Clos des Cèdres », ainsi que le zonage et le règlement relatifs à ce secteur.

Le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme a été notifié pour avis aux services de l'Etat et à l'ensemble des personnes publiques associées (PPA). Tous les avis des PPA sont favorables. Seules la DDT et la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais (compétente pour l'instruction des autorisations du droit des sols) ont fait des remarques. La DDT souhaite que soit intégrée la réforme de l'urbanisme entrée en vigueur le 1/1/2016 et la CCPR suggère des corrections et précisions pour améliorer l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Par arrêté en date du 11 mars 2016, Monsieur le Maire a prescrit l'enquête publique relative à la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.

Le dossier a été soumis à enquête publique du 4 avril 2016 au 3 mai 2016 inclus. Durant cette période, le dossier du projet de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ainsi que les avis des personnes publiques associées sont restés tenus à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

La publicité du déroulement de l'enquête a été réalisée par voie de presse, par affichage, et sur le site internet de la commune. Trois permanences en présence du commissaire enquêteur ont eu lieu en mairie.

Pendant les 3 permanences prévues, le commissaire enquêteur a reçu 10 personnes.

Les remarques du public ont porté sur :

- des demandes d'information ou de précision sur l'aménagement du quartier,
- des inquiétudes quant à l'accroissement des flux dans le lotissement « Clos des Rancines ».

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.

#### MODIFICATIONS APPORTEES AU DOSSIER SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE :

- à la demande des services de l'Etat (DDT) :

Après échange et accord avec les services de l'Etat, l'intégration des articles du code de l'urbanisme entré en vigueur au 1er janvier 2016 n'a pas été réalisée. Ce travail est lourd et nécessite de reprendre l'ensemble du Plan Local d'Urbanisme. En outre, il ne relève pas de l'objet de la modification décidée par le conseil municipal en décembre 2015. Cette mise à jour est obligatoire seulement dans le cadre d'une procédure de révision générale et à condition que la commune ait délibéré après le 1/1/2016.

- à la demande des personnes publiques associées : remarques de la CCPR

Le service instructeur de la CCPR ayant fait part de plusieurs observations de forme et de fond, une réunion post enquête publique a eu lieu en mairie le 07 juillet 2016 pour acter les modifications à apporter au projet.

Toutes les observations sur la forme sont intégrées au dossier définitif de modification et notamment l'ensemble des remarques sur la lisibilité du règlement graphique. Le plan de zonage ayant fait l'objet d'une numérisation, certains aspects graphiques ont évolués et seront améliorés ou complétés (nom des lieux dits, couleurs, trames...). Le décalage observé de la zone inondable sera rectifié. La note de présentation sera également ajustée pour tenir compte des modifications apportées.

L'orientation d'aménagement et de programmation « Clos des Cèdres » et le règlement littéral sont légèrement adaptés sur les points suivants soulevés par la CCPR :

- Les voiries : 3 débouchés sur la route de Saint Sulpice et 1 sur celle des Chats noirs. Aucune sortie supplémentaire sur la route des Chats noirs n'est autorisée pour la sécurité publique, les accès se feront obligatoirement par le clos des Rancines, comme le prévoit le PLU approuvé en 2013. Les voies devront permettre la réalisation de la collecte des ordures ménagères. Elles seront dimensionnées pour permettre une circulation piétonne sécurisée.
- Le programme de logements est inchangé ; au moins 25% des logements créés répondront à la définition du logement social dont 18 à destination des personnes âgées (« résidence seniors »).
- Concernant les implantations et l'aspect extérieur des constructions, une souplesse réglementaire est souhaitée. Des principes et des conseils figurent dans l'orientation d'aménagement et de programmation, sans traduction règlementaire précise. Un règlement de lotissement sera réalisé avec le permis d'aménager comprenant notamment des dispositions sur la cohérence et l'unité d'ensemble de cette opération (les clôtures, la configuration des accès, la gamme chromatique des constructions...).

Concernant la zone AUb, un raccordement des habitations au réseau d'eaux usées est désormais obligatoire.

Sont joints en annexe et soumis au conseil municipal, pour approbation, le dossier de modification N°1 comprenant les documents suivants qui intègrent les rectifications présentées ci-dessus :

- Pièce N°0 : documents administratifs
- Pièce N°1 : notice de présentation
- Pièce N°2 : PADD / pièce inchangée par rapport au PLU en vigueur
- Pièce N°3 : orientations d'aménagement et de programmation
- Pièce N°4a : plan de zonage
- Pièce N°4b : plan de zonage – centre village
- Pièce N°5 : règlement
- Pièce N°6 : annexe / pièce inchangée par rapport au PLU en vigueur
- Pièce N°7 : document informatif/ pièce inchangée par rapport au PLU en vigueur

Les rectifications apportées au projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ne portent pas atteinte à l'économie générale du PLU approuvé en 2013 et restent compatibles avec le Schéma de Cohérence Territoriale.

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-40, L.153-41, L.153-44, L.300-2 et R.153-8 0 R.153-10 du code de l'urbanisme

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2015 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme;

Vu les articles R.123- 1 à R.123-27 du Code de l'Environnement ;

Vu l'ordonnance en date du 2 Mars 2016 de M. le Président du tribunal administratif de GRENOBLE désignant Monsieur André MARTIN en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Guy POTELLE en qualité de suppléant ;

Vu l'arrêté de mise à l'enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'urbanisme en date du 11 mars 2016 ;

Vu les avis des personnes publique associées ;

Vu les observations portées lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 avril 2016 au 3 mai 2016 inclus ;

Vu les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 13 mai 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte des résultats de l'enquête publique ;

Considérant que les remarques effectuées par la CCPR justifient des adaptations mineures de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme;

Considérant que la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle que modifiée après recueil des avis des personnes publiques associées, enquête publique et recommandations du commissaire enquêteur, conformément aux indications portées dans la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal,

DIT que le Plan Local d'Urbanisme modifié, ainsi que le rapport du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public en mairie de Jarcieu et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,

DIT que la présente délibération et les dispositions engendrées par la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ne seront exécutoires qu'après sa réception par le Préfet de l'Isère et l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal).

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 46/2016.

## **6. Aménagement du local des services techniques**

Monsieur le Maire nous présente le rapport d'analyse des offres étudiées dans le cadre du Marché à Procédure Adaptée pour le choix d'un prestataire pour l'Aménagement du Local Technique des Employés Communaux (Avis d'appel à la concurrence publié le 27 Mai 2016 dans « L'Essor »).

Considérant qu'une seule offre a été reçue dans les délais,

Considérant la réunion de la Commission chargée de l'ouverture des plis le 30 Juin 2016,

Considérant l'offre unique de l'entreprise GENEVE TP économiquement la plus avantageuse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise GENEVE TP pour un montant de 40 258.81 € TTC.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 49/2016.

## **7. Fusion des Communautés de Communes**

Une rencontre a eu lieu Lundi 11 Juillet entre les élus de la Communauté de Communes du Territoire de Beaupaire et ceux de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais pour une mise en place d'un calendrier de travail et pour la formation de groupes de travail suivant les compétences de chaque Communauté en vue d'une possible fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Les élus seront assistés du Cabinet KPMG pour faciliter les groupes de travail.

## **8. Avancement projet de l'Ecole Maternelle**

Monsieur le Maire nous informe qu'il a rendez-vous le Lundi 25 Juillet 2016 à 8 h 30 à la Maison du Département afin de commencer à travailler sur les possibilités de subvention pour le projet de l'Ecole Maternelle.

## **9. Demande de l'Ecole pour l'achat de nouveaux manuels**

Monsieur le Maire nous donne lecture d'un email de la directrice de l'école demandant l'autorisation d'acheter de nouveaux manuels scolaire suite à la modification des programmes scolaires pour une somme de 346 €.

Le Conseil Municipal donne son accord.

## **10. Finances**

Monsieur le Maire nous informe que par rapport aux dépenses engagées, les crédits prévus à certains chapitre du budget 2016 sont insuffisants et qu'il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

### **DIMINUTION SUR CHARGES DEJA ALLOUES**

*Investissement-Opération 101 - cpte 2313 - Constructions.....- 2 700.00 €*

### **AUGMENTATION DES CREDITS**

*Investissement-Opération 127 - cpte 202 – Frais d'étude.....+ 2 700.00 €*

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 48/2016.

## **11. Projet Ecole Maternelle**

Monsieur le Maire nous informe qu'il est nécessaire de faire des demandes de subventions auprès du Conseil Départementale de l'Isère, du ministère de l'intérieur et de l'état.

Pour le Conseil départementale de l'Isère, le projet sera divisé en 3 dossiers :

### **a) Rénovation et extension de l'école maternelle**

Monsieur le Maire nous informe qu'il est nécessaire de procéder à la rénovation et l'extension du bâtiment de l'école maternelle afin de créer des locaux conformes aux diverses réglementations et la mise en conformité en accessibilité du rez-de-chaussée.

Il nous rappelle que le Conseil Municipal avait confié à Monsieur QUEMIN Bruno, Architecte, la mission de créer un projet. Le coût de la rénovation et de l'extension de l'école maternelle est de 859 818.17 € H.T soit 1 031 781.80 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres votants, émet un avis favorable pour le projet de rénovation et d'extension de l'école maternelle, sous réserve de possibilités budgétaires. Il sollicite auprès du Conseil Départemental de l'Isère une subvention pour le projet de rénovation et d'extension de l'école maternelle et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 50/2016.

### **b) Création d'un restaurant scolaire**

Monsieur le Maire nous rappelle l'accord du Conseil Municipal pour procéder à la rénovation et l'extension du bâtiment de l'école maternelle afin de créer des locaux conformes aux diverses réglementations et la mise en conformité en accessibilité du rez-de-chaussée. Avec cette rénovation, il serait nécessaire pour des raisons de sécurité et de bien être des élèves de construire une nouvelle cantine scolaire afin que les enfants n'aient plus à traverser la Route Départementale pour se rendre à la salle polyvalente (lieu actuel de la cantine).

Il nous rappelle que le Conseil Municipal avait confié à Monsieur QUEMIN Bruno, Architecte, la mission de créer un projet. Le coût de la création d'un restaurant scolaire est de 719 416.28 € H.T soit 863 299.54 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres votants, émet un avis



favorable pour le projet de création d'un restaurant scolaire, sous réserve de possibilités budgétaires. Il sollicite auprès du Conseil Départemental de l'Isère une subvention pour le projet de rénovation et d'extension de l'école maternelle et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 51/2016.

c) Création d'un accès de sécurisation du groupe scolaire

Monsieur le Maire nous rappelle l'accord du Conseil Municipal pour procéder à la rénovation et l'extension du bâtiment de l'école maternelle et de la création d'un nouveau restaurant scolaire. Afin de sécuriser l'accès aux nouveaux bâtiments, il est nécessaire de créer un accès sécurisé pour les élèves de l'école maternelle et primaire.

Il nous rappelle que le Conseil Municipal avait confié à Monsieur QUEMIN Bruno, Architecte, la mission de créer un projet. Le coût de la création d'un accès de sécurisation du groupe scolaire est de 118 304.02 € H.T soit 141 964.82 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres votants, émet un avis favorable pour le projet de création d'un accès de sécurisation du groupe scolaire, sous réserve de possibilités budgétaires. Il sollicite auprès du Conseil Départemental de l'Isère une subvention pour le projet de rénovation et d'extension de l'école maternelle et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 52/2016.

## **12. Questions diverses**

a) Local ex-Petit Encas

Monsieur GAUDIN Bernard a été contacté par le propriétaire du local ex-Petit Encas qui a été approché par un acheteur éventuel afin d'y installer une activité de restauration rapide. Avant de vendre, le propriétaire souhaite savoir si la Commune serait intéressée par ce local. Le Conseil Municipal se donne le temps de la réflexion pour se positionner.

b) Cantine Scolaire

Monsieur MERMET Jean-Luc nous informe qu'il a travaillé avec l'agent reprenant le poste de responsable de cantine, sur la réorganisation de la cuisine de la cantine scolaire. Le four de prêt fourni par l'entreprise SHCB, nouveau prestataire de fourniture de repas, sera livré et installé courant du mois d'Août. Il sera également nécessaire d'acheter soit une plaque vitrocéramique et matériel nécessaire ou une plaque électrique afin de pouvoir réchauffer certains plats sous forme liquide.

**Le prochain conseil municipal est fixé au  
Lundi 19 Septembre 2016 à 20 Heures.**